

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf le douze novembre, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. TOIA, maire

PRESENTS : Mesdames Isabelle GOBBA, Elvire SERTOURE, Myriam THEODORESCO, Nathalie HERVIEUX, Christine BRUNET ; Messieurs Tonino TOIA, Yves CHILLOU, Jérôme BUISSON et Joël RONAT.

ABSENTES : Mesdames Manon REIGNIER et Cécile SEGRETO.

Mme Christine BRUNET a été élue secrétaire.

N° 2019-034 : Indemnité du receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vue l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur DEREUDER Jean-Michel, Receveur municipal.

DE LUI ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019-035 : Tarifs des salles du bâtiment du Moulin.

Annule et remplace la délibération 2016-050 du 12 décembre 2016.

Le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles du bâtiment du Moulin (Connex, Grand Serre, Oeilly), en vue de clarifier certaines situations rencontrées.

Les tarifs de location des salles du bâtiment du Moulin sont précisés dans le tableau annexé. Le montant de la caution reste inchangé.

Il est rappelé que l'entretien des locaux s'effectue pour tout type d'occupation, même à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs de location des salles du bâtiment du Moulin comme détaillés dans le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2019-036 : Subvention aux associations – année 2019

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dossiers de demandes de

subventions des associations.

Vu le budget primitif de l'année 2019 et les crédits ouverts au compte 65748,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant attribué en 2019
Sou des écoles	600 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Partage	1 000 €
ACCA	500 €
LCA	250 €
Délices Perchés	2 500 €
AGIL	600 €
ASNDM	2 000 €
Tennis	600 €
Age Heureux	600 €
Festi Méssa Joie	600 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-037 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Notre Dame de Mésage adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 13 € / mois

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € / mois

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune de Notre Dame de Mésage.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

ADHERE à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le CDG 38 selon les modalités suivantes :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 13 € / mois

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € / mois

AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-038 : Décision modificative n° 1 – Budget 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Notre Dame de Mésage,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Art 739211 – Attribution de compensation	+ 1 500 €
Art 6574 – Subvention aux associations	+ 2 500 €
Art 022 – Dépenses imprévues	-4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2019-021